



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 mars 2014
(OR. en)**

7977/14

**Dossier interinstitutionnel:
2008/0215 (CNS)**

FISC 55

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Directive du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Dans ses conclusions des 19 et 20 décembre 2013 et des 20 et 21 mars 2014, le Conseil européen a demandé que l'adoption de la directive modifiée sur la fiscalité de l'épargne intervienne d'ici la fin 2014¹.
2. Le texte de la directive sur la fiscalité de l'épargne a fait l'objet d'un accord au niveau des experts sous les présidences précédentes. Il a été soumis à plusieurs reprises au Conseil ECOFIN, mais il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord politique.

¹ Doc. EUCO 217/13, point 27.

3. De nouveaux éléments importants sur le plan international ont confirmé que la tendance mondiale est à l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal. Ainsi, par exemple: la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers, dite "FACTA" (Foreign Account Tax Compliance), l'élaboration au sein de l'OCDE d'une norme mondiale sur l'échange automatique d'informations à des fins fiscales et l'engagement pris par la majorité des États membres d'adopter au plus vite cette nouvelle norme mondiale, dans un délai donné.
4. En mai 2013, le Conseil a mandaté la Commission pour négocier des accords avec cinq pays tiers (la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin), sur la base du texte de la directive modifiée sur la fiscalité de l'épargne.
5. La directive sur la fiscalité de l'épargne a de nouveau été soumise pour examen au Conseil ECOFIN le 11 mars 2014. Préalablement, le commissaire Šemeta avait diffusé un rapport, sous forme d'une lettre adressée à la présidence et aux ministres, décrivant l'état d'avancement des négociations avec les cinq pays tiers et confirmant la volonté de ceux-ci d'examiner la question de l'échange automatique d'informations. Les ministres sont convenus que, une fois que le Conseil européen l'aurait approuvée au niveau politique les 20 et 21 mars 2014, la directive serait adoptée formellement lors de la session de la formation du Conseil qui suivra la réunion du Conseil européen. Le Coreper du 12 mars 2014 a débattu de la suite à donner à ce dossier à l'issue de la session du Conseil ECOFIN.
6. Les 20 et 21 mars 2014, le Conseil européen a adopté les conclusions suivantes²:

"4. Le Conseil européen accueille avec satisfaction le rapport de la Commission concernant l'état d'avancement des négociations sur la fiscalité de l'épargne menées avec des pays tiers européens (Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin) et demande à ces pays de s'engager pleinement à mettre à œuvre la nouvelle norme mondiale unique relative à l'échange automatique de renseignements, mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20, et à souscrire à l'initiative prévoyant l'adoption rapide de cette nouvelle norme.

² Doc. EUCO 7/1/14 REV 1, point 4.

Le Conseil européen demande à la Commission de faire avancer rapidement les négociations menées avec ces pays, de manière à ce qu'elles puissent être achevées avant la fin de l'année, et l'invite à lui présenter, lors de sa réunion de décembre, un rapport sur l'état d'avancement des travaux. En l'absence de progrès suffisants, la Commission devrait examiner dans son rapport les options envisageables pour assurer le respect de la nouvelle norme mondiale.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil adoptera la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne lors de sa prochaine session de mars 2014.

Le Conseil européen invite le Conseil à faire en sorte que, avec l'adoption de la directive relative à la coopération administrative d'ici la fin de 2014, la législation de l'UE soit pleinement alignée sur la nouvelle norme mondiale."

7. Dans cette optique, et consciente de l'importance et de l'efficacité de cet instrument dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la présidence entend soumettre cette directive au prochain Conseil (Agriculture et pêche) en vue de son adoption en point "A".
 - Le Conseil (Agriculture et pêche) est dès lors invité à adopter en point "A", lors de sa session du 24 mars 2014, la directive du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 17162/13 FISC 244 + COR 1.